

SERVICES CONSULAIRES

voyage, mais...

NTS INDISPENSABLES AUX VOYAGEURS CANADIENS

2008/2009



www.voyage.gc.ca



Affaires étrangères et
Commerce international Canada

Foreign Affairs and
International Trade Canada

Canada

Bon voyage, mais...

RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES AUX VOYAGEURS CANADIENS

2008/2009

Publié par Affaires étrangères et Commerce international Canada

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires gratuits de la présente brochure ou pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau de Passeport Canada le plus proche, consultez le site Web des Affaires consulaires (www.voyage.gc.ca), écrivez à l'adresse enqserv@international.gc.ca ou téléphonez au 1-800-267-8376 (appels du Canada) ou au 613-944-4000.

Il est possible de se procurer cette publication sous d'autres formes, sur demande.

This document is also available in English under the title Bon Voyage, But...

Les renseignements figurant dans la présente publication sont disponibles pour une utilisation personnelle ou publique non commerciale et peuvent être copiés, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission d'Affaires étrangères et Commerce international Canada. Nous demandons seulement que l'utilisateur fasse preuve d'une diligence raisonnable en s'assurant de l'exactitude des documents copiés, qu'Affaires étrangères et Commerce international Canada soit identifié comme le ministère source et que la copie ne soit pas présentée comme une version officielle des documents copiés, ni comme une copie faite en affiliation avec le Ministère ou avec son aval.

Tous les renseignements que renferme la présente brochure sont fournis « tels quels », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Affaires étrangères et Commerce international Canada s'efforce toutefois de présenter des renseignements qui soient exacts au moment de la publication. À titre d'éditeur, le Ministère est le seul responsable de l'exactitude, de l'intégralité, de l'actualité et de la fiabilité de l'information donnée. Les renseignements contenus dans la présente brochure peuvent toutefois changer n'importe quand et sans préavis. Pour être sûr d'obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter notre site Web ou les ressources mentionnées à la section « Sources d'information ». Nous encourageons également les lecteurs à faire leurs propres recherches et à consulter des spécialistes pour en savoir plus.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Affaires étrangères, 2008

N° de cat. FR4-5/2008F
ISBN 978-0-662-07870-8



TABLE DES MATIÈRES

Votre meilleur compagnon de voyage	2
En quoi consistent les services consulaires canadiens?	2
Les agents consulaires offrent les services suivants	2
Les agents consulaires n'offrent pas les services suivants	3
Services consulaires d'urgence	4
Avant de partir	6
Informez-vous	6
Votre passeport canadien	7
Avez-vous besoin d'un visa?	8
Enfants voyageant seuls ou accompagnés	8
Femmes qui voyagent seules	10
Voyager avec un conjoint du même sexe	10
Double citoyenneté	10
Voyager aux États-Unis et au Mexique	10
Voyager en Europe	12
Voyageurs handicapés	14
Afin de protéger votre santé	14
Assurance-maladie complémentaire	16
Autres assurances	17
Vous voyagez en voiture	17
Questions d'argent	18
Votre situation fiscale au Canada	18
Soyez en règle avec les douanes canadiennes	18
Transport de matières dangereuses	19
Durant le voyage	19
Précautions à prendre	19
Lois et coutumes à l'étranger	20
Passeport perdu ou volé	20
Drogues illicites	22
Crimes et châtements	22
Exploitation sexuelle des enfants	22
Processus judiciaire	23
Retour au pays	23
Taxe sur le transport aérien	23
Exemptions personnelles - Agence des services frontaliers du Canada	23
Renseignez-vous et déclarez	24
Souvenirs illégaux	25
Votre santé	25
Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger	26
Sources d'information	41



VOTRE MEILLEUR COMPAGNON DE VOYAGE

Le Canada est une nation de voyageurs internationaux. Environ 50 pour cent d'entre nous détenons un passeport; nous sommes attirés par le caractère irrésistible des destinations éloignées ou plus près de nous. Cependant, aller à l'étranger n'a jamais comporté autant de défis: il faut se préoccuper de bon nombre de questions, comme la planification du voyage, le budget, la santé, la sécurité et les documents de voyage. Heureusement, la plupart d'entre nous pouvons relever ces défis. Nous avons reconnu la nécessité d'être bien préparés pour voyager à l'étranger et pour assumer la responsabilité de notre propre bien-être et de celui de nos proches pendant un séjour à l'étranger.

Pour aider les Canadiens à se prendre en charge, Affaires étrangères et Commerce international Canada offre des services indispensables pour planifier un voyage sécuritaire et réussi, pour éviter les problèmes avant qu'ils se posent et pour aider les voyageurs en cas d'urgence. La présente brochure donne des conseils indispensables pour voyager sans problème, et fournit des renseignements sur les services consulaires ainsi que

sur les bureaux du gouvernement du Canada dans le monde entier. Cette publication pourrait être votre meilleur compagnon de voyage. Lisez-la avant de partir — et apportez-la avec vous où que vous alliez.

En quoi consistent les services consulaires canadiens?

Affaires étrangères et Commerce international Canada dispose d'un réseau d'environ 260 bureaux répartis dans 150 pays à travers le monde, où des agents consulaires sont prêts à aider les Canadiens qui voyagent, qui travaillent, qui étudient ou qui vivent à l'étranger.

Avant de quitter le Canada, il est important que vous sachiez quels services nous offrons à l'étranger et lesquels nous n'offrons pas, mais également que vous compreniez que les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger n'offrent pas tous le même niveau de service. Des exemples de ces types de services sont donnés ci-dessous; toutefois, la liste n'est pas exhaustive. Le symbole \$ signifie que les services sont offerts moyennant des frais.

Les agents consulaires offrent les services suivants :

Situations d'urgence

- Aider à organiser une évacuation en cas de guerre, de troubles civils ou de catastrophe naturelle, à titre de dernier recours (\$).
- Aider en cas d'urgence médicale, en fournissant une liste de médecins et d'hôpitaux de la région.

- Organiser votre évacuation médicale si les soins dont vous avez absolument besoin ne sont pas offerts sur place (\$).
- Réconforter et aider les victimes de vol, d'agression sexuelle ou d'autres incidents violents.
- Apporter de l'aide, advenant le cas où une personne serait portée disparue et où un enfant serait enlevé et emmené dans un autre pays (voir notre publication *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*).

Questions d'ordre juridique

- Fournir une liste d'avocats de la région.
- Si vous voulez vous renseigner sur les lois et règlements du pays, ils peuvent vous indiquer des sources de renseignements.
- Si vous êtes arrêté ou détenu, ils s'efforceront de faire en sorte que l'on vous traite avec équité en vertu des lois du pays (voir notre publication *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*).
- Légaliser un document (\$).

Autres questions

- En cas de perte, de vol ou d'expiration de votre passeport, ou encore s'il est endommagé, vous en délivrer un nouveau (\$).
- Délivrer une attestation tenant lieu de certificat de non-empêchement au mariage à l'étranger (\$).
- Vous accorder un prêt d'urgence (sous réserve de certaines règles

rigoureuses et seulement à titre de dernier recours (\$).

- Virer des fonds (\$).
- Joindre votre famille ou des amis pour leur demander de vous envoyer de l'argent ou des billets d'avion.
- Avec votre permission, communiquer avec votre plus proche parent si vous avez eu un accident ou si vous êtes détenu par la police.
- Recevoir les demandes de citoyenneté.
- Fournir des conseils sur l'inhumation d'un Canadien à l'étranger ou vous aider quant au rapatriement de la dépouille au Canada.
- En cas de décès, prévenir votre plus proche parent.
- Dans le cas d'un crime présumé ou apparent, ou d'un décès, si les circonstances semblent suspectes, demander aux autorités locales de mener une enquête.

Les agents consulaires N'OFFRENT PAS les services suivants :

Questions d'ordre juridique

- Intervenir dans des affaires juridiques privées.
- Donner des conseils juridiques.
- Faire vérifier en votre nom votre casier judiciaire.
- Verser un cautionnement, payer une amende ou des frais juridiques.
- Obtenir votre libération de prison.
- Prendre en charge un enfant enlevé.
- Faire respecter une ordonnance de garde canadienne à l'étranger ou obliger un autre pays à régler un litige portant sur la garde d'un enfant.



- Enquêter sur un crime ou un décès.
- Demander aux autorités locales d'accorder un traitement de faveur à des Canadiens.

Autres questions

- Organiser un voyage.
- Vous offrir un dédommagement ou un remboursement pour les voyages annulés ou les retards.
- Payer des notes d'hôtel, des factures pour des services médicaux, des frais de déplacement ou d'autres dépenses.
- Entreposer des effets personnels ou chercher des objets perdus.
- Obtenir un permis ou une licence en votre nom, y compris un visa ou un permis de travail pour un autre pays.
- Vous aider à chercher un emploi.
- Vous aider à trouver un logement.
- Accepter du courrier en votre nom.
- Vous verser vos chèques de pension ou d'aide sociale.
- Célébrer un mariage.
- Payer pour l'enterrement, l'incinération ou le rapatriement de la dépouille d'un Canadien.
- Coordonner et payer les activités de recherche et de sauvetage pour repérer les personnes portées disparues.

Services consulaires d'urgence

Les services consulaires d'urgence sont assurés jour et nuit, sept jours par semaine. Si vous téléphonez en dehors des heures de bureau normales, votre appel sera automatiquement transféré à notre Centre des opérations d'urgence à Ottawa, où il y a en permanence un agent consulaire expérimenté, ou encore vous serez invité à laisser un message, afin que nous vous rappelions. Dans les deux cas, vous obtiendrez rapidement une réponse. Si vous laissez un message enregistré, assurez-vous d'être clair et de donner un numéro de téléphone complet ou une adresse complète afin que nous puissions vous joindre.

À partir de certains pays, vous pouvez composer un numéro sans frais pour parler à un agent consulaire à Ottawa ou nous appeler à frais virés, en composant le **613-996-8885** (si ce service est offert dans le pays où vous trouvez).

Dans certains pays où le Canada n'a pas de bureau, les bureaux du gouvernement australien ou du gouvernement britannique vous fourniront une aide d'urgence. Ces bureaux, et peut-être même ceux d'autres gouvernements étrangers, peuvent également communiquer en votre nom avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche.

Consultez les pages 26 à 40 pour la liste des bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger.

Inscrivez-vous à notre service d'Inscription des Canadiens à l'étranger

Qui devrait s'inscrire?

Tous les Canadiens qui voyagent ou qui habitent à l'étranger.

Pourquoi s'inscrire?

Pour que nous puissions communiquer avec vous et vous aider en cas d'urgence à l'étranger, par exemple en cas de catastrophe naturelle ou de troubles civils, ou pour vous informer d'une urgence familiale au Canada.

Comment s'inscrire?

Pour vous inscrire en ligne, consultez notre site Web à :

www.voyage.gc.ca

Vous pouvez aussi vous inscrire en communiquant avec un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger.

Mes renseignements personnels seront-ils communiqués à d'autres parties?

Les renseignements fournis sont confidentiels et utilisés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

En composant le **1-800-267-6788** (au Canada) ou le **613-944-6788** ou en communiquant avec le bureau du gouvernement du Canada à l'étranger le plus près.



Vous partez pour l'étranger?

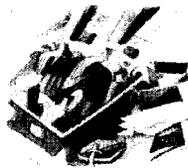
PRÉVOYEZ TOUT, MÊME LES IMPRÉVUS!

Branchez-vous sur le monde et obtenez des renseignements sur quelque 200 destinations étrangères.

- Nos **Conseils aux voyageurs et Avertissements** offrent des renseignements sur la sécurité, les lois et coutumes, les exigences d'entrée, les conditions sanitaires et d'autres questions importantes en voyage.
- Notre page **Enjeux internationaux** offre tout un éventail de renseignements sur les situations en évolution dans le monde, qui touchent les Canadiens présents dans les pays concernés
- Nos **Dernières nouvelles** vous signalent quotidiennement par courriel les changements apportés aux Conseils aux voyageurs et Avertissements, ainsi qu'aux Enjeux internationaux.
- Nos **autres ressources en ligne** mettent l'accent sur diverses questions relatives au voyage, comme les documents essentiels, le transport, la citoyenneté et les urgences.

Où que vous alliez, où que vous soyez, visitez notre site Web :

→ www.voyage.gc.ca



AVANT DE PARTIR

Informez-vous

Prenez le temps de vous renseigner sur la situation politique, culturelle et économique de votre destination. Apprenez au moins quelques expressions usuelles dans la langue du pays. Votre voyage sera grandement facilité si vous connaissez ne serait-ce que des rudiments de la langue.

Certains pays sont en butte à des guerres qui durent depuis longtemps, 6 alors que d'autres connaissent des

insurrections ou des troubles sporadiques. Renseignez-vous pour savoir si votre destination est reconnue comme étant dangereuse. Consultez notre site Web pour obtenir des conseils indispensables sur les voyages (voir l'encadré « Vous partez pour l'étranger? » ci-dessus).

Avant de partir, nous vous recommandons de :

- trouver les coordonnées des bureaux du gouvernement du Canada dans les pays que vous comptez visiter et de toujours les

avoir avec vous (voir page 26 ou consulter le site www.voyage.gc.ca/alt/bureauxcan.asp);

- remettre à votre famille ou à des amis un itinéraire et les coordonnées permettant de vous joindre pendant le voyage, ainsi que le numéro d'urgence d'Affaires étrangères et Commerce international Canada (voir page 41).

Votre passeport canadien

Le passeport canadien est la seule pièce d'identité fiable et reconnue universellement pour les Canadiens. Si vous comptez voyager à l'étranger, assurez-vous que votre passeport ainsi que celui de chacun des membres de votre famille sont valides. Vous trouverez des formulaires de demande de passeport aux bureaux de Passeport Canada, dans les Centres Service Canada, dans les bureaux de Postes Canada ainsi que dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger. Il est aussi possible de télécharger les formulaires à partir du site Web de Passeport Canada, à www.passeportcanada.gc.ca.

À chacun son passeport

Tous les voyageurs canadiens, y compris les enfants, doivent avoir leur propre passeport pour voyager. Cette mesure a pour but d'aider à protéger les enfants et à lutter contre les enlèvements, la prostitution et les migrations illégales. Il n'est plus permis de simplement ajouter le nom de l'enfant au passeport de l'un de ses

parents. Avant de partir, **n'oubliez pas de remplir la section « En cas d'accident ou de décès, prière d'aviser »** (à la page 4) de votre passeport. Ces renseignements nous permettront de prévenir rapidement votre famille ou vos amis en cas d'urgence.

Délai de traitement

Les voyageurs canadiens devraient planifier à l'avance et demander un passeport avant de réserver leur place sur un vol international. Dans le but d'éviter les délais pour obtenir votre passeport, assurez-vous que votre demande est complète. Le délai nécessaire au traitement des demandes peut varier selon le volume de demandes reçues et, dans certains cas, selon la complexité des vérifications courantes et des contrôles de sécurité. Consultez le site Web de Passeport Canada pour connaître les délais de traitement les plus récents.

Lors de votre voyage...

Prenez-en bien soin!

Faites des photocopies de la page d'identification de votre passeport et de vos cartes d'identité, et gardez-les séparément des originaux durant le voyage. Pour plus de sécurité, laissez-en aussi une copie à un ami ou à un parent au Canada. Nous vous recommandons également d'emporter, en plus de votre passeport canadien, un acte de naissance ou un certificat de citoyenneté. En cas de perte de votre passeport, ces mesures simples permettront de le remplacer plus rapidement.

Date d'expiration

Un passeport canadien est généralement valide pour une période de cinq ans. Toutefois, un passeport délivré à un enfant de moins de trois ans n'est valide que pour trois ans. Avant de prendre des dispositions pour un voyage, vérifiez les dates d'expiration de votre passeport et de celui de chacun des membres de votre famille qui vous accompagne. Si le passeport expire dans les six mois qui suivent la date prévue de votre retour au Canada, renseignez-vous, au Canada, auprès de l'ambassade ou d'un consulat du pays où vous vous rendez, afin de savoir quelles sont les règles et restrictions en matière de validité et d'expiration des passeports. Certains pays vous refuseront l'entrée si votre passeport expire dans les six mois qui suivent.

Avez-vous besoin d'un visa?

Vous avez besoin d'un visa pour entrer dans certains pays. Les catégories de visas les plus courantes sont le visa d'affaires, le visa de travail, le visa d'étudiant et le visa de tourisme. Renseignez-vous à ce sujet auprès de votre agence de voyages ou auprès de l'ambassade ou d'un consulat (au Canada) des pays où vous comptez vous rendre (visitez notre site Web pour consulter la liste des bureaux des gouvernements étrangers accrédités au Canada). **S'il vous faut un visa, faites votre demande suffisamment à l'avance.**

Certains pays ne vous laisseront entrer que si vous pouvez prouver que vous allez repartir et que vous disposez de suffisamment d'argent pour payer vos frais de séjour — vous devrez présenter votre billet de retour ou un billet pour un autre pays, un relevé bancaire ou encore un visa montrant que vous projetez de visiter un autre pays.

Enfants voyageant seuls ou accompagnés

Si une personne de moins de 18 ans voyage seule ou avec un seul de ses parents, ou avec un autre adulte, nous recommandons fortement qu'elle soit munie d'une lettre de consentement pour tout voyage à l'étranger. Ce document atteste que le parent qui a la garde de l'enfant, ses deux parents ou son tuteur légal, selon le cas, a ou ont autorisé le voyage.

Assurez-vous d'avoir les pièces d'identité requises (acte de naissance ou de baptême, passeport, carte de citoyenneté, fiche d'établissement ou certificat du statut d'Indien, etc.), pour vous-même et l'enfant qui voyage avec vous, ou pour l'enfant qui voyage seul, y compris les documents que pourrait exiger le pays de destination (documents relatifs au divorce, ordonnance de garde, etc.). Ces documents vous aideront aussi à prouver votre citoyenneté, votre statut de résident et vos droits de garde à votre retour au Canada.



Conseils pour voyager avec des enfants

- **N'oubliez pas que vous voyagerez au rythme de vos enfants et non au vôtre.**
- **Tous les enfants ont besoin d'un passeport canadien valide** et des documents d'identité à l'appui. Pour chaque pays de destination, vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat s'il y a d'autres conditions d'entrée.
- **Il est fortement recommandé que les enfants voyageant seuls ou accompagnés d'un seul parent soient munis d'une lettre de consentement** pour chaque voyage à l'étranger. Il est conseillé de la faire certifier ou d'y faire apposer un tampon ou un sceau par un représentant officiel autorisé à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration solennelle afin que sa validité ne soit pas mise en doute. Vous trouverez un modèle de lettre de consentement à www.voyage.gc.ca/alt/lettre.asp.
- **Demandez conseil à un avocat** si la garde de l'enfant risque de faire l'objet d'un différend pendant le voyage. Les dispositions de garde établies au Canada ne sont pas forcément reconnues dans certains pays. Pour en savoir plus, consultez notre publication intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*.
- **Assurez-vous que votre enfant ait sur lui un document permettant de l'identifier** au cas où vous seriez séparés.
- **Certaines compagnies aériennes peuvent escorter votre enfant et veiller sur lui s'il voyage seul**, depuis son enregistrement jusqu'à son arrivée. Les compagnies aériennes demandent au parent ou au tuteur de ne pas quitter l'aéroport avant le départ du vol. La personne qui accueille l'enfant à son arrivée doit présenter des documents d'identité et une autorisation.
- **Les bébés sont tenus d'être assis dans un siège de sécurité pour enfant homologué**. Emportez un biberon ou une suce pour équilibrer la pression dans ses oreilles et pour qu'il soit plus à l'aise.
- **Emportez une quantité suffisante de produits pour bébé** ainsi que les médicaments essentiels et une note du médecin indiquant leur usage.

Pour en savoir davantage, consultez www.voyage.gc.ca/alt/enfant.asp.

Il est possible que les arrangements concernant la garde de vos enfants ne soient pas reconnus dans un pays étranger. Dans les cas extrêmes, votre enfant ou vous risquez même de ne plus pouvoir repartir. Avant votre départ, mettez-vous en rapport, au Canada, avec l'ambassade ou un consulat du pays où vous vous rendez, afin de vérifier quel est votre statut sur son territoire. Si vous avez des questions concernant la garde d'un enfant, communiquez avec la Direction de la gestion des cas consulaires d'Affaires étrangères et Commerce international Canada, en appelant au **1-800-387-3124** (appels du Canada) ou au **613-943-1055**.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez notre fiche intitulée *Conseils pour voyager avec des enfants*, qui est reproduite ci-dessus.

Femmes qui voyagent seules

Notre brochure intitulée *Voyager au féminin : Conseils pour la voyageuse vigilante et accomplie* renferme une foule de renseignements destinés expressément aux femmes, notamment celles qui voyagent seules.

Voyager avec un conjoint du même sexe

Bien que le mariage de conjoints de même sexe soit légal au Canada, il n'est pas reconnu dans de nombreuses juridictions, à l'exception de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne et de l'État du Massachusetts (aux États-Unis). Les

unions civiles entre partenaires de même sexe sont plus souvent reconnues au Danemark, en France, en Islande et au Royaume-Uni, par exemple. Un couple formé de personnes du même sexe qui se présente aux autorités frontalières d'un autre pays comme étant un couple marié pourrait se voir refuser l'entrée dans ce pays. De plus, certains pays considèrent les activités homosexuelles comme des infractions criminelles, passibles d'une peine d'emprisonnement ou de la peine capitale. Pour obtenir des renseignements précis sur le pays qui vous intéresse, consultez nos Conseils aux voyageurs ou l'ambassade, ou un consulat de ce pays au Canada.

Double citoyenneté

La législation canadienne permet aux Canadiens de détenir plus d'une nationalité. Cependant, votre

VOYAGER AUX ÉTATS-UNIS ET AU MEXIQUE

Vous devez être muni d'un passeport canadien valide pour toutes les visites aux États-Unis et au Mexique. Depuis janvier 2007, les États-Unis imposent de nouvelles exigences d'entrée. Pour obtenir des renseignements plus détaillés à ce sujet, consultez notre fiche intitulée *Nouvelles exigences d'entrée aux États-Unis*, à la page 11, ainsi que nos Conseils aux voyageurs.



Nouvelles exigences d'entrée aux États-Unis

L'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) est une nouvelle loi américaine qui exige de la part de tous les voyageurs, y compris les Canadiens, qu'ils soient munis d'un passeport ou d'autres documents sûrs appropriés lors de leurs voyages aux États-Unis. Les Canadiens qui entrent aux États-Unis ou qui en sortent par différents moyens de transport doivent être munis de la documentation appropriée en fonction du moyen de transport utilisé. Pour plus de détails, voir ci-dessous.

- **Voyages par voie aérienne** : À compter du 23 janvier 2007, les **Canadiens qui entrent** aux États-Unis, **ou y font escale**, par avion doivent présenter un **passeport canadien** valide ou une **carte NEXUS** (aux comptoirs situés dans les aéroports désignés) pour prouver leur citoyenneté et leur identité.
- **Voyages par voie terrestre ou maritime** : Les mêmes exigences visant l'entrée aux États-Unis par voie terrestre et maritime entreront en vigueur à une date ultérieure. Les Canadiens peuvent continuer d'utiliser des documents tels que le certificat de naissance et le permis de conduire pour passer la frontière entre le Canada et les États-Unis par voie terrestre ou maritime jusqu'à ce que l'IVHO soit entièrement mise en œuvre.
- **Passeport canadien** : Le gouvernement du Canada continue à recommander aux voyageurs d'avoir en leur possession un **passeport canadien** valide lorsqu'ils se rendent à l'étranger, notamment aux États-Unis. Le passeport est le seul document d'identification reconnu universellement, et qui prouve que vous avez le droit de rentrer au Canada.
- **NEXUS** : Le programme **NEXUS** a pour but de faciliter le passage à la frontière des voyageurs préautorisés, à faible risque, qui entrent au Canada et aux États-Unis par voie aérienne, terrestre ou maritime. Les membres **NEXUS** peuvent utiliser l'un des comptoirs automatisés libre-service dans les aéroports désignés, emprunter des voies réservées au programme **NEXUS** aux postes frontaliers terrestres et faire une déclaration par téléphone à l'un des agents des services frontaliers s'ils voyagent par voie maritime. Pour plus de détails sur **NEXUS**, voir le site www.nexus.gc.ca ou composer le **1-866-NEXUS-26**.

Pour obtenir des renseignements à jour sur l'IVHO et les voyages aux États-Unis, consultez le site www.voyage.gc.ca ou www.asfc.gc.ca.

citoyenneté canadienne risque de ne pas être reconnue par l'autre pays dont vous êtes citoyen; les autorités peuvent empêcher le Canada de vous fournir une assistance consulaire, plus particulièrement si vous ne présentez pas votre passeport canadien pour entrer dans le pays en question.

VOYAGER EN EUROPE

Les États membres de l'Union européenne (UE) (à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande), de même que la Norvège, l'Islande et la Suisse, constituent l'espace Schengen, dont l'objectif est l'adoption de règles communes à l'égard des visas, des droits d'asile et des contrôles aux frontières extérieures.

La plupart des contrôles frontaliers terrestres des pays qui ont récemment commencé à appliquer l'Accord de Schengen ont été abolis en décembre 2007; ces pays sont l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Pour ce qui est des déplacements entre ces pays et tous les autres États membres de l'espace Schengen, les contrôles relatifs à l'embarquement dans les ports et les aéroports seront abolis d'ici le 29 mars 2008. La Bulgarie, la Roumanie et Chypre devraient également appliquer sans réserve l'Accord de Schengen en 2009, ce qui éliminera en décembre 2008 les contrôles effectués aux frontières terrestres communes avec celles des

Si vous êtes considéré comme un ressortissant du pays où vous voyagez, vous pourriez être obligé de faire le service militaire, de payer des impôts ou faire l'objet d'un contrôle poussé de la part des agents de l'immigration et des responsables de la sécurité. La double citoyenneté pourrait aussi

autres États membres de l'espace Schengen, de même que les contrôles effectués dans les ports et les aéroports, en mars 2009. La Suisse pourrait aussi appliquer sans réserve l'Accord de Schengen dès 2008.

Au sein de l'espace Schengen, les voyageurs canadiens n'ont pas besoin de visa pour les courts séjours (jusqu'à 90 jours), mais certains pays exigent qu'ils s'enregistrent auprès des autorités locales dans les trois jours ouvrables suivant leur arrivée. De plus, au moment d'entrer dans l'espace Schengen, il est important de faire estampiller son passeport. L'absence de timbre apposé au point d'entrée dans l'espace Schengen pourrait causer des problèmes si les voyageurs ont par la suite affaire à la police locale ou à d'autres autorités.

Avant de partir du Canada, il importe de vérifier, auprès de l'ambassade ou du haut-commissariat de chacun des pays à visiter, les dernières conditions d'entrée en vigueur. Consultez nos Conseils aux voyageurs pour obtenir des renseignements sur chacun des pays.



Conseils pour la saison des ouragans

La saison des ouragans s'étend du début juin à la fin novembre. Le Mexique, l'Amérique centrale, les Antilles et la côte Est et la côte du golfe des États-Unis sont les régions les plus menacées. Si vous prévoyez de voyager durant la saison des ouragans, nous vous encourageons à prendre les mesures suivantes :

- **Consultez notre page Avertissements (www.voyage.gc.ca)** pour vérifier s'il est risqué de se rendre dans le pays qui vous intéresse.
- **Confirmez vos dispositions de voyage** avant le départ et vérifiez si votre assurance de voyage permet les annulations ou les interruptions de voyage en cas d'ouragan.
- **Remettez à votre famille ou à des amis au Canada des renseignements détaillés sur votre voyage**, y compris le nom de l'organisateur de voyages, les détails sur les vols que vous prendrez, le nom de l'hôtel, son emplacement, les numéros de la chambre et de téléphone.
- **Remplissez soigneusement la page 4 de votre passeport** et laissez des copies de tous vos documents de voyage à quelqu'un au Canada.
- **Inscrivez-vous auprès du bureau du gouvernement du Canada responsable des services consulaires** dans le pays que vous comptez visiter (voir la page 5).
- **Suivez de près les bulletins de nouvelles locales et les bulletins météorologiques**, suivez les conseils des autorités locales et des organisateurs de voyages, et prenez en note les coordonnées du bureau du gouvernement du Canada le plus près.
- **Consultez les prévisions météorologiques à jour** pour la région, que diffuse le National Hurricane Center (www.nhc.noaa.gov).
- **Visitez le site Web du Centre canadien de prévisions d'ouragan (www.atl.ec.gc.ca/weather/hurricane)** pour obtenir des conseils sur la préparation par rapport aux ouragans.
- **Ayez avec vous les coordonnées de notre Centre des opérations d'urgence** (voir la page 41).

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique « Avant de partir » de notre site Web (www.voyage.gc.ca).

causer des problèmes dans un troisième pays, advenant le cas où il y aurait confusion quant à la citoyenneté que vous auriez utilisée pour obtenir l'admission dans ce pays. Pour éviter toute surprise désagréable, vérifiez si vous, votre conjoint ou un autre membre de votre famille êtes citoyens d'un autre pays.

Le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens d'utiliser leur passeport canadien et de se présenter aux autorités de ce pays comme ressortissants du Canada, si cela est permis par la législation du pays. Il est impossible d'utiliser un certificat de citoyenneté canadienne au lieu d'un passeport canadien pour voyager à l'étranger.

Un certificat de citoyenneté canadienne n'est pas un document de voyage. Le passeport canadien est le seul document de voyage et la seule pièce d'identité fiable et reconnue universellement aux fins de voyages internationaux. Les citoyens canadiens qui reviennent au Canada et qui, au lieu du passeport canadien, présentent d'autres documents, comme un certificat de citoyenneté canadienne, un acte de naissance, un permis de conduire délivré par une province canadienne ou un passeport délivré par un autre pays, peuvent s'attendre à des délais ou se voir refuser l'accès à bord par des compagnies de transport.

Si vous avez des questions concernant la double citoyenneté, communiquez avec le bureau du gouvernement du

Canada le plus proche ou consultez notre brochure intitulée *La double citoyenneté : ce que les voyageurs doivent savoir*.

Voyageurs handicapés

Il est possible que certains pays n'offrent pas d'installations ou d'accès aux personnes ayant une mobilité réduite, ou encore, qu'ils n'aient aucun service prévu pour répondre aux besoins spéciaux des malvoyants, des malentendants et des personnes ayant d'autres besoins particuliers. Pour obtenir des renseignements sur des questions comme les services gouvernementaux offerts aux voyageurs handicapés à l'étranger, les places de stationnement réservées aux personnes handicapées et les voyages avec un animal d'assistance, consultez la section « Foire aux questions » de notre site Web.

Afin de protéger votre santé

Renseignements fournis par l'Agence de la santé publique du Canada
L'Agence de la santé publique du Canada vous recommande vivement, lorsque vous planifiez un voyage, d'obtenir des conseils médicaux éclairés avant votre départ. Adressez-vous à une clinique de médecine des voyages ou à votre médecin, au moins **six semaines avant votre départ**, afin d'obtenir une évaluation du risque personnel. Votre médecin évaluera vos besoins pour déterminer quels vaccins et quels traitements préventifs sont nécessaires, et quelles précautions



vous pouvez prendre en voyage pour éviter d'être malade. N'oubliez pas que certains vaccins et certains traitements préventifs peuvent prendre un mois ou deux pour faire effet.

Vaccins, traitements préventifs et mesures de protection

Pendant un voyage à l'étranger, vous pourriez être exposé à des maladies infectieuses peu courantes au Canada. Selon votre état de santé, vos antécédents de vaccination et le voyage prévu, un professionnel de la santé pourra évaluer les risques auxquels vous serez exposé et vous indiquer si vous avez besoin de vaccins spéciaux et de traitements préventifs (p. ex. : contre le paludisme) et vous renseigner sur les mesures de protection que vous devriez prendre. Vérifiez si vous êtes à jour pour ce qui est des vaccins courants (tétanos, diphtérie, coqueluche, poliomyélite, rougeole, oreillons et rubéole). Par ailleurs, pour entrer dans certains pays, il est possible que les voyageurs soient tenus de présenter un certificat prouvant qu'ils ont été vaccinés contre la fièvre jaune.

Si vous voyagez avec un bébé ou de jeunes enfants, vous devrez peut-être les faire vacciner selon un programme accéléré ou un programme spécial. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la section « Infosanté à l'intention des voyageurs » de l'Agence de la santé publique du Canada, à www.santevoyage.gc.ca.

Sida

Certains pays exigent des voyageurs la preuve qu'ils ont subi un test de dépistage du VIH. Si tel est le cas dans le pays où vous allez, assurez-vous d'obtenir les résultats du test avant votre départ.

Médicaments

Si vous prenez des médicaments, assurez-vous d'en emporter plus qu'il ne vous en faut, au cas où votre absence se prolongerait plus longtemps que prévu. Emportez également un double de votre ordonnance, indiquant la dénomination commune et le nom commercial de vos médicaments, qui vous servira en cas de perte ou de vol. De même, si vous portez des lunettes ou des lentilles de contact, emportez votre ordonnance afin de pouvoir les remplacer facilement, au besoin.

N'essayez pas de gagner de la place dans vos bagages en mettant tous vos médicaments dans le même contenant. Pour éviter tout problème aux douanes, laissez vos médicaments dans leur emballage d'origine étiqueté.

Certains médicaments en vente libre au Canada sont interdits dans d'autres pays ou ne peuvent y être obtenus que sur ordonnance. Renseignez-vous pour savoir si la vente des médicaments que vous prenez est autorisée dans le pays où vous allez. Avant de vous rendre dans certains pays, il est également conseillé d'obtenir une note de votre médecin, précisant les raisons médicales de votre ordonnance et la dose prescrite.

Si vous utilisez des seringues pour une maladie comme le diabète, il est important d'en emporter une quantité suffisante. Il vous faut également un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical.

Assurance-maladie complémentaire

Ne comptez pas sur votre régime provincial ou territorial d'assurance-maladie pour régler la note si vous tombez malade ou si vous êtes blessé à l'étranger. Les frais engagés pour des soins de santé à l'étranger peuvent être élevés et, au mieux, votre assurance n'en couvrira qu'une partie. Il vous incombe de souscrire une assurance-maladie complémentaire pour la durée de votre voyage, dont vous devez bien comprendre les clauses.

Les titulaires de certaines cartes de crédit bénéficient d'assurances voyage et maladie, mais vous ne devez pas tenir pour acquis que cette couverture vous est automatiquement offerte ou qu'elle sera en soi suffisante. En effet, certaines compagnies vous imposeront une prime additionnelle pour vous

fournir une assurance voyage. D'autres exigeront que vous payiez vos préparatifs de voyage (billets d'avion, réservations d'hôtel, etc.) avec la carte offrant cette assurance. Il convient de vérifier avant le départ les conditions, restrictions et exigences relatives à ce genre d'assurance.

Vérifiez bien si votre police :

- comprend l'accès à un numéro d'urgence auquel vous pouvez appeler, jour et nuit, à partir de n'importe où dans le monde si vous êtes en difficulté. Vérifiez aussi si les téléphonistes parlent plusieurs langues et si l'effectif compte des infirmiers ou des médecins;
- comprend les visites du médecin et les médicaments d'ordonnance;
- couvre les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes engagés à l'étranger;
- paie les frais sur-le-champ et effectue les avances de fonds nécessaires à l'étranger, de façon à ce que vous ne vous retrouviez pas sans le sou;
- paie le transport d'urgence, comme le service ambulancier;
- prévoit l'évacuation médicale vers le Canada ou vers le lieu le plus proche où l'on offre les soins médicaux appropriés;
- couvre les frais d'accompagnement (par un médecin ou un infirmier) lors de l'évacuation;
- couvre les maladies et affections préexistantes (veillez à obtenir une confirmation écrite de votre couverture);

- couvre les naissances prématurées et les soins néonataux connexes, au besoin;
- paie pour la mise en bière et le rapatriement de votre dépouille au Canada si vous mourez pendant un séjour à l'étranger;
- couvre les soins dentaires d'urgence;
- n'exclut aucun pays ou aucune région où vous avez l'intention de voyager.

Gardez avec vous toutes les précisions concernant vos assurances.

Indiquez également à votre agent de voyages, à un ami ou à un parent au Canada, ainsi qu'à un compagnon de voyage, comment joindre votre assureur.

Avant de rentrer au Canada, demandez au médecin ou à l'hôpital de vous remettre une **facture détaillée**. Il n'y a rien de plus frustrant que d'essayer de réunir les documents nécessaires à des milliers de kilomètres de distance. N'oubliez pas que vous devez toujours présenter les **reçus originaux** des ordonnances ou des services médicaux que vous avez reçus à l'étranger. La plupart des compagnies d'assurance n'acceptent pas les copies ou les télécopies. Conservez toutefois dans vos dossiers une copie des documents que vous avez présentés à votre assureur.

Séjour prolongé à l'étranger

Votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial n'est plus valide si vous vivez à l'extérieur de la province ou du territoire au-delà d'une certaine période. Les Canadiens qui travaillent, étudient ou vivent à l'étranger pendant une longue

période peuvent souscrire une assurance-maladie personnelle. La couverture s'applique au titulaire de la police et aux personnes qui sont à sa charge. Les régimes d'assurance ainsi offerts comprennent une assurance-accident et une assurance-maladie complètes, et prévoient notamment l'évacuation médicale en cas d'urgence ainsi que la protection relative aux risques de guerre. Bon nombre d'assureurs ont modifié les conditions générales relatives à la protection liée aux actes terroristes, à la guerre et aux troubles civils. Avant de quitter le Canada, veuillez vérifier auprès de votre assureur ce qui en est.

Autres assurances

Vous pouvez également souscrire une assurance voyage comprenant une protection en cas d'annulation ou d'interruption du voyage, et/ou une protection en cas de perte des bagages. Vous pouvez ainsi vous éviter de gros ennuis et des coûts imprévus. Encore une fois, il convient de vérifier les conditions générales de ces polices.

Vous voyagez en voiture

N'oubliez pas que chaque pays a son propre code de la route. Dans certains pays, un conducteur peut être interrogé et détenu par la police.



même s'il n'a eu qu'un accrochage mineur. Il se peut que vous ayez besoin d'un permis de conduire international, voire d'une assurance automobile complémentaire, pour conduire à l'étranger. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez les Conseils aux voyageurs ou l'Association canadienne des automobilistes.

Questions d'argent

La monnaie canadienne et les chèques de voyage en dollars canadiens ne sont pas acceptés partout. Avant de quitter le Canada, informez-vous auprès d'une banque ou d'un agent de change pour savoir quelle devise vous devriez apporter en voyage.

Il est toujours conseillé d'avoir sur soi un peu de monnaie locale à l'arrivée dans un pays étranger, à moins qu'il ne soit illégal d'en importer la monnaie. Il est possible qu'il y ait des restrictions quant à la somme d'argent que vous pouvez apporter dans un pays donné ou que vous pouvez en sortir. Veuillez vous renseigner auprès de votre agent de voyages ou auprès de l'ambassade, ou auprès d'un consulat de ce pays au Canada, sur les règles régissant la devise de ce pays.

Sachez que votre carte de débit (carte de guichet automatique) ou votre carte de crédit ne sera peut-être pas acceptée à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre banque sur les services de guichet automatique (bancaire) offerts dans d'autres pays.



Avant de partir, prenez des dispositions pour l'obtention de fonds supplémentaires, au besoin. Les voyages à l'étranger sont souvent plus coûteux que prévu.

Votre situation fiscale au Canada

Si vous voyagez, travaillez ou résidez à l'étranger tout en gardant des liens de résidence avec le Canada, vous êtes généralement considéré comme un « résident de fait » à des fins fiscales. Toutefois, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu: vous devriez par conséquent vous renseigner auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), avant votre départ, afin d'éviter toute surprise désagréable. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la brochure de l'ARC intitulée *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger* (T4131).

Soyez en règle avec les douanes canadiennes

Avant de partir pour l'étranger muni d'objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les

bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la brochure de l'ASFC intitulée *Je déclare*.

Transport de matières dangereuses

Les passagers n'ont pas le droit de transporter des marchandises dangereuses à même leurs bagages à main, leurs bagages enregistrés ou sur eux-mêmes, à bord d'un aéronef. N'oubliez pas qu'il est interdit de transporter des liquides, des gels ou des aérosols dans les bagages à main. Les seuls produits autorisés sont les produits médicaux et les accessoires d'hygiène, ainsi que les boissons alcoolisées (dans leur emballage commercial). Le format des contenants de ces produits ne doit pas dépasser 100 ml; de plus, les contenants doivent tenir dans un seul sac en plastique réutilisable transparent, à fermeture par pression et glissière, bien scellé, d'une capacité maximale de un litre. Consultez le site Web de votre transporteur aérien ou celui de Transports Canada (www.tc.gc.ca/air) pour savoir ce que vous pouvez ou ne pouvez pas emporter avec vous.

DURANT LE VOYAGE

Précautions à prendre

À l'étranger, appliquez les mêmes règles qu'au Canada, mais encore plus rigoureusement. Les étrangers courent habituellement plus de risques que les

habitants de l'endroit; en fait, dans certains pays, ils sont particulièrement ciblés. Évitez de vous aventurer dans des endroits inconnus; vérifiez d'abord s'ils sont sûrs. Ne laissez jamais de boissons sans surveillance lorsque vous êtes dans un bar ou dans une boîte de nuit. N'acceptez ni consommation ni nourriture offerte par un inconnu; il est possible que ces boissons ou ces aliments contiennent de la drogue, ce qui pourrait vous exposer au risque d'être victime d'agression sexuelle ou de vol qualifié. Ne faites pas monter d'autostoppeurs à bord de votre véhicule et ne franchissez jamais une frontière avec des personnes que vous venez de rencontrer. Surveillez vos bagages et assurez-vous qu'ils sont fermés à clé. **Ne passez jamais la frontière avec quoi que ce soit, pas même une enveloppe, appartenant à quelqu'un d'autre.**

N'exposez pas de grosses sommes d'argent ni de bijoux coûteux en public. Utilisez une ceinture porte-billets ou une valise avec des compartiments secrets pour dissimuler vos objets de valeur.

N'oubliez pas de téléphoner chez vous de temps à autre, surtout si vous avez promis à votre famille ou à vos amis de le faire. Nous recevons tous les ans des milliers d'appels de la part de parents ou d'amis inquiets de ne pas avoir reçu le coup de fil promis.

Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit sur une feuille que vous conserverez à part. **Ne gardez pas ensemble votre passeport, vos billets de voyage, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance.** sinon, vous risquez de ne plus avoir de pièces d'identité ou de fonds en cas de vol ou de perte.

Servez-vous du coffre-fort de l'hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre

Lois et coutumes à l'étranger

Quand vous voyagez ou résidez dans un pays étranger, vous devez vous familiariser avec son mode de vie et respecter ses lois, ses religions, sa culture, ses classes sociales et sa situation économique. Même si vous n'approuvez pas certaines croyances locales, rappelez-vous que vous n'êtes pas chez vous.

Dans bien des pays, une tenue vestimentaire conforme aux usages est très importante, tant pour les hommes que pour les femmes, et peut même être prescrite par la loi. Ceux et celles qui y dérogent risquent des sanctions parfois sévères.

Soyez particulièrement respectueux des temples, des mosquées, des églises, des synagogues et autres lieux de culte. Bien souvent, leur accès est interdit aux étrangers ou est réservé aux adeptes de la religion concernée. Si vous voulez photographier des articles religieux, des lieux de culte ou

des habitants du pays, vous devriez d'abord demander la permission.

Ne photographiez jamais des installations militaires, des ports où se trouvent des navires de guerre ou encore des installations industrielles, comme des raffineries de pétrole. Vous risqueriez de vous faire confisquer votre pellicule et votre appareil, voire d'être pris pour un espion.

PASSEPORT PERDU OU VOLÉ

Si vous perdez votre passeport dans un autre pays ou qu'on vous le vole, vous devez immédiatement signaler l'incident à la police. Veillez à demander une copie du rapport de police ou le numéro de ce rapport. Communiquez ensuite avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Pour obtenir un nouveau passeport, vous devez remplir un formulaire de demande, produire une preuve documentaire de votre citoyenneté canadienne (p. ex. : un acte de naissance ou un certificat de citoyenneté), fournir de nouvelles photographies, payer les droits exigés et remplir le formulaire PPTC 203 « Déclaration concernant un passeport ou autre document de voyage canadien perdu, volé, endommagé, détruit ou inaccessible ». Si, par la suite, vous retrouvez votre passeport, vous devez le retourner à Passeport Canada, afin qu'il soit examiné et détruit, dans le but d'en prévenir l'utilisation frauduleuse.

Renseignez-vous sur les drogues en voyage à www.voyage.gc.ca



Sylvia, actrice, arrêtée à son arrivée à Singapour, transportant 300 grammes de méthamphétamine cachés dans ses souliers, risque maintenant d'être exécutée.



Nicolas, ingénieur, passible de cinq ans de prison en Espagne, où il est accusé de possession de cocaïne.



Marie, bibliothécaire, trouvée en possession d'héroïne liquide (alors qu'elle croyait rapporter du vin d'Australie pour l'ami d'un « ami »), condamnée à 18 ans de réclusion.



Daniel, étudiant, trouvé en possession d'ecstasy pendant une descente de police à Daytona Beach, condamné à trois ans de prison en Floride.

Drogues illicites

Même s'il est facile de se procurer des drogues à usage récréatif dans certains pays, leur achat, leur consommation, leur importation et leur exportation sont interdites pratiquement partout. L'achat ou la consommation de ces drogues, même s'il s'agit d'une pratique courante dans un pays donné, peut donner lieu à des accusations au criminel, à de lourdes amendes et à de longues peines d'emprisonnement. Si vous enfreignez la loi dans un autre pays, vous êtes assujéti au système judiciaire de ce dernier.

Choisissez avec soin vos compagnons de voyage. Ne franchissez jamais une frontière avec un autostoppeur ni comme auto-stoppeur. Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons. Ne franchissez jamais frontières avec un colis appartenant à un tiers. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la section « Drogue et médicaments » de notre site Web.

Crimes et châtements

Des milliers de Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions. Les lois et coutumes des autres pays peuvent être très différentes de celles du Canada. Si vous commettez un crime, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses

EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

Il est illégal d'avoir des relations sexuelles avec des enfants, tant au Canada qu'à l'étranger. La plupart des pays étrangers appliquent rigoureusement les lois nationales pour enrayer l'exploitation sexuelle de leurs enfants par des visiteurs étrangers. Les Canadiens soupçonnés d'avoir commis de tels actes, ici ou à l'étranger, peuvent être accusés au titre du *Code criminel* du Canada (<http://lois.justice.gc.ca>). Toute condamnation pour ce type d'infraction entraîne une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la publication intitulée *Tourisme sexuel impliquant les enfants : c'est un crime*.

lois et règlements. **La citoyenneté canadienne ne vous confère à cet égard aucune immunité.**

En vertu de récentes modifications législatives, les Canadiens peuvent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour certains gestes commis contre des lieux et des biens culturels de grande importance à l'extérieur du Canada. En plus des lois étrangères qui protègent le patrimoine culturel, la législation canadienne interdit dorénavant l'exportation illicite de biens culturels de certains pays, que ces biens soient ou non importés

au Canada. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, rendez-vous à www.patrimoinecanadien.gc.ca/voyage.

Si vous avez des ennuis, les agents consulaires canadiens en poste à l'étranger peuvent vous fournir une liste d'avocats ayant les compétences et l'expérience nécessaires, prévenir votre famille et vos amis, et veiller à ce que vous soyez traité avec équité **conformément aux normes en vigueur dans le pays**. Ils ne disposent cependant d'aucun pouvoir pour faire réduire une peine ou une amende qui vous serait infligée.

Processus judiciaire

Ne tenez jamais pour acquis qu'un autre pays a le même système judiciaire que le Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas universel. Si vous êtes accusé d'un crime, vous risquez d'être détenu pendant une période indéfinie, sans avoir la possibilité d'être libéré sous caution en attendant le verdict. Dans certains pays, vous risquez de ne pas avoir le droit de vous faire représenter par un avocat ou d'être jugé dans votre langue.

Certains pays ne reconnaissent ou ne respectent ni la liberté de religion, ni la liberté d'association et d'expression, ni la liberté de la presse, pas plus que l'égalité des sexes. Par ailleurs, il y a souvent présomption de culpabilité par association, et vous risquez d'être inculpé simplement pour vous être

trouvé en compagnie d'une personne présumée ou reconnue coupable d'un crime.

Même si vous assistez en simple spectateur à une émeute ou à une manifestation, vous pouvez être pris dans une rafle, au même titre que n'importe quel participant.

Si vous avez des ennuis avec la justice, mettez-vous immédiatement en rapport avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. S'il vous est impossible de le faire vous-même, demandez à un tiers de le faire pour vous.

RETOUR AU PAYS

Taxe sur le transport aérien

Certains pays imposent une taxe sur le transport aérien ou des frais de service à l'aéroport, ou au point de départ. Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent, dans la devise du pays, pour acquitter ces frais. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez la section « Conseils aux voyageurs » de notre site Web.

Exemptions personnelles - Agence des services frontaliers du Canada

Après chaque absence du Canada de 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter, en franchise de droits et de taxes, des marchandises d'une valeur totale de 50 \$CAN. Il s'agit de votre exemption personnelle. Vous ne pouvez

pendant inclure des produits du tabac et des boissons alcoolisées dans cette exemption. **Ces marchandises doivent vous accompagner au moment de votre arrivée à la frontière.** Si la valeur totale des marchandises dépasse 50 \$CAN, vous ne pouvez pas demander cette exemption. **Vous devez, dans ce cas, payer tous les droits sur toutes les marchandises que vous apportez.**

Après chaque absence du Canada de 48 heures ou plus, vous pouvez rapporter, en franchise de droits et taxes, des marchandises d'une valeur totale de 400 \$CAN. **Les marchandises doivent vous accompagner au moment de votre arrivée à la frontière.** Ces marchandises peuvent inclure des boissons alcoolisées et des produits du tabac : vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre (40 oz) de spiritueux ou 1,5 l (52 oz) de vin, ou un total de 1,14 l (40 oz) de vin et de spiritueux, ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de 355 ml (12 oz) de bière ou d'ale (à concurrence de 8,5 l). Veuillez noter que les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent aux boissons alcoolisées. Pour ce qui est des produits du tabac, vous pouvez rapporter jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguelettes de tabac et 200 grammes (7 oz) de tabac fabriqué.

Après chaque absence du Canada de sept jours ou plus, vous pouvez rapporter, en franchise de droits et de taxes, des marchandises d'une valeur totale de 750 \$CAN. Ces marchandises

peuvent inclure des boissons alcoolisées et des produits du tabac (voir ci-dessus). **Seuls les produits du tabac et les boissons alcoolisées doivent obligatoirement vous accompagner au moment de votre arrivée.** Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous avez été absent, ne comptez pas la date de votre départ du Canada, mais incluez celle de votre retour.

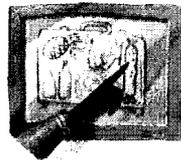
Si vous incluez des produits du tabac dans votre exemption personnelle, vous devrez payer un droit spécial sur ces produits, sauf s'ils portent la mention « Canada-Duty Paid – Droit acquitté ».

Si vous avez des questions sur ce que vous avez le droit de rapporter au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) (voir page 42).

Renseignez-vous et déclarez

Vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté ou acquis à l'étranger, que ce soit pour vous ou qu'il s'agisse de cadeaux que vous offrirez à votre retour, ou encore de produits achetés dans les boutiques hors taxes au Canada ou à l'étranger. Conservez tous les reçus au cas où ils vous seraient demandés.

La brochure intitulée *Je déclare*, publiée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), indique ce que vous pouvez et ne pouvez pas rapporter au Canada après une absence de moins de un an. Lorsque



vous rentrez au Canada après un séjour de plus d'une année à l'étranger, vous pouvez profiter de dispositions spéciales pour l'importation de vos articles ménagers et de vos effets personnels. Vous trouverez un complément d'information dans la brochure de l'ASFC intitulée *Vous revenez vivre au Canada*. Pour obtenir des renseignements sur l'importation d'un véhicule, adressez-vous à l'ASFC.

Souvenirs illégaux

Il est illégal d'importer certains produits au Canada. Si vous prévoyez rapporter de la viande, des œufs, des produits laitiers, des fruits et légumes frais, des plantes, des animaux ou des produits fabriqués avec de la peau ou des plumes d'animal, veuillez demander conseil à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au préalable — vous pourriez ainsi vous éviter bien des ennuis. Pour avoir des renseignements à jour et précis sur les règles d'importation, consultez le Système automatisé de référence à l'importation (SARI) de l'ACIA à <http://airs-sari.inspection.gc.ca>.

Pour obtenir des renseignements sur l'importation d'armes, communiquez avec le Centre des armes à feu Canada (CAFC).

Il existe plus de 30 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Une infraction à cette Convention pourrait entraîner la saisie de votre achat, à laquelle pourraient s'ajouter une amende ou une peine de prison, ou les deux. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec Environnement Canada.

Sachez également qu'il pourrait être défendu de rapporter au Canada des biens culturels, notamment des antiquités ou des fossiles, dont la vente ou l'exportation est interdite ou contrôlée par leur pays d'origine. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines, et l'article peut être confisqué et retourné dans le pays d'origine. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous pouvez consulter le ministère du Patrimoine canadien ou l'ambassade du pays où vous comptez vous rendre.

Votre santé

Si vous êtes mal en point ou si vous tombez malade à votre retour, consultez votre médecin. Dites-lui, sans attendre qu'il vous le demande, que vous avez habité ou voyagé à l'étranger; indiquez-lui aussi dans quel pays vous avez séjourné. De même, si vous avez été malade pendant votre voyage, consultez votre médecin au retour et décrivez-lui votre itinéraire ainsi que le traitement que vous avez reçu.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT DU CANADA À L'ÉTRANGER

Voici une liste des bureaux du gouvernement du Canada, par pays, auxquels vous pouvez vous adresser pour obtenir une assistance consulaire. Dans les pages qui suivent, les numéros de téléphone sont précédés de l'indicatif de pays et de l'indicatif régional ou de l'indicatif de ville (entre parenthèses). Vous devez composer ces indicatifs si vous appelez du pays même. Si vous appelez d'un autre pays, vous devez dans certains cas composer un autre indicatif régional (ou un autre indicatif de ville); vous devez aussi composer le code local pour les appels à l'étranger, avant l'indicatif de pays et l'indicatif régional (ou l'indicatif de ville) du bureau que vous voulez joindre. Par exemple, si vous téléphonez dans un pays étranger à partir du Canada, vous devez composer le « 011 » avant l'indicatif de pays. Toutefois, pour les appels à destination des États-Unis, des Bermudes et des Antilles, il suffit de faire le « 1 » avant l'indicatif régional. Si vous ne parvenez pas à joindre un bureau à l'étranger, veuillez vérifier les indicatifs auprès d'un téléphoniste.

Dans certains pays, vous pouvez utiliser un numéro d'appel sans frais pour joindre un agent consulaire à Ottawa. Toutefois, il est possible que ce numéro ne fonctionne pas si l'appel est fait par l'entremise de certains fournisseurs locaux de services téléphoniques ou à partir d'un téléphone mobile, ou d'un téléphone public. Il peut aussi s'avérer

Les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger ne sont pas tous ouverts les mêmes jours ni aux mêmes heures. Communiquez avec le bureau concerné pour connaître ses heures d'ouverture. Si vous n'arrivez pas à joindre ce bureau **dans une situation d'urgence** ou en dehors des heures ouvrables, téléphonez au **613-996-8885** (les appels à frais virés sont acceptés) ou appelez au numéro sans frais du pays concerné (s'il figure ci-dessous) pour joindre le Centre des opérations d'urgence à Ottawa.

nécessaire d'utiliser une carte d'appel, de la monnaie ou des jetons. Il est également possible que des frais soient exigés pour les appels effectués à l'international.

Dans la liste qui suit, le symbole 🇨🇦 signifie qu'un bureau du gouvernement du Canada offre des services de passeport.

Le Canada a conclu des ententes avec plusieurs pays, afin d'offrir à leurs citoyens respectifs des services consulaires à certains endroits dans le monde. Dans la liste qui suit, le symbole 🇦🇺 indique qu'un bureau du gouvernement australien offre des services consulaires aux Canadiens présents dans ce pays.

Les renseignements qui figurent dans la liste qui suit peuvent changer. Vous trouverez une version à jour de cette liste de bureaux, qui comprend également leurs adresses postale et électronique, à l'adresse

www.voyage.gc.ca

Açores

Voir Portugal, Ponta Delgada

Afghanistan

Tél. : 93 (0) 799 742 800

Afrique du Sud

Durban

Tél. : 27 (31) 303-9695

Johannesburg

Tél. : 27 (11) 442-3130

Le Cap

Tél. : 27 (21) 423-5240

Pretoria 🇨🇦

Tél. : 27 (12) 422-3000

Numéro sans frais partout en Afrique du Sud : 0800-992-773

Albanie

Tél. : 355 (4) 257274, 257275

Algérie 🇨🇦

Tél. : 213 (7) 70-08-30-00

Allemagne

Berlin 🇨🇦

Tél. : 49 (30) 20 31 20

Düsseldorf 🇨🇦

Tél. : 49 (211) 17 21 70

Hambourg

Tél. : 49 (40) 46 00 27 0

Munich 🇨🇦

Tél. : 49 (89) 21 99 57 0

Stuttgart

Tél. : 49 (711) 22 39 67 8

Numéro sans frais partout en Allemagne : 00-800-2326-6831

Andorre

Voir Espagne, Madrid

Angola

Tél. : 244 (222) 448-371, -377, -366

Anguilla

Voir Barbade ou appeler sans frais au 1-888-949-9993

Antigua-et-Barbuda

Voir Barbade ou appeler sans frais au 1-888-949-9993

Arabie saoudite

Djeddah

Tél. : 966 (2) 653-0597, -0434

Riyad 🇨🇦

Tél. : 966 (1) 488-2288

Numéro sans frais partout en Arabie saoudite : 800-814-0139

Argentine 🇨🇦

Tél. : 54 (11) 4808-1000

Arménie

Tél. : 374 (10) 56-79-90

Aruba

Voir Pays-Bas

Australie

Canberra 🇨🇦

Tél. : 61 (2) 6270-4000

Melbourne

Tél. : 61 (3) 9653-9674

Perth

Tél. : 61 (8) 9322-7930

Sydney 🇺🇸

Tél. : 61 (2) 9364-3000

Numéro sans frais partout en
Australie : 0011-800-2326-6831**Autriche** 🇦🇹

Tél. : 43 (1) 531-38-3000

Numéro sans frais :
00-800-2326-6831**Azerbaïdjan**

Voir Turquie, Ankara

Bahamas

Tél. : (242) 393-2123, -2124

Numéro sans frais : 1-881-949-9993

Bahreïn

Tél. : (973) 17 536270

Numéro sans frais : 800-00-732

Bangladesh 🇬🇧

Tél. : 880 (2) 988-7091/2/3/4/5/6/7

Barbade 🇧🇧

Tél. : 1 (246) 429-3550

Numéro sans frais : 1-888-949-9993

Bélarus

Voir Pologne

Belgique**Anvers (Antwerpen)**

Tél. : 32 (03) 220-0211

Bruxelles 🇧🇪

Tél. : 32 (02) 741-0611

Numéro sans frais partout en
Belgique : 00-800-2326-6831**Belize**

Tél. : 501 223-1060

Bénin

Tél. : 229 21-30-21-45

Bermudes

Tél. : 441 292-2917

Bhoutan

Tél. : 975 (2) 322-109, 332-615

Birmanie 🇲🇲

Tél. : 95 (1) 251810

Bolivie

Tél. : 591 (2) 241-5141, -5021, -4517

Bonaire

Voir Pays-Bas

Bosnie-Herzégovine 🇸🇦

Tél. : 387 (33) 222-033

Botswana

Tél. : 267 30-4411

Bésil**Belo Horizonte**

Tél. : 55 (31) 3047-1225

Brasília 🇧🇷

Tél. : 55 (61) 3424-5400

Rio de Janeiro

Tél. : 55 (21) 2543-3004

São Paulo 🇧🇷

Tél. : 55 (11) 5509-4321

Numéro sans frais partout au Brésil :
0-800-891-6614**Brunéi Darussalam** 🇲🇵

Tél. : 673 (2) 22-00-43

Bulgarie

Tél. : 359 (2) 969-9710

Burkina Faso 🇲🇱

Tél. : 226 50-31-18-94

Burundi

Tél. : 257 24-58-98

Caïmans (îles)

Tél. : (345) 949-9400

Numéro sans frais : 1-888-949-9993

Cambodge

Tél. : 855 (23) 213 470

Cameroun**Douala**

Tél. : 237 3343-2934

Yaoundé 🇨🇲

Tél. : 237 2223-2311

Cap-Vert

Voir Sénégal

Chili**Antofagasta**

Tél. : 56 (55) 24-7652

Concepción

Tél. : 56 (41) 36-9705

Santiago 🇨🇱

Tél. : 56 (2) 652-3800

Chine**Beijing** 🇨🇳

Tél. : 86 (10) 6532-3536

Chongqing

Tél. : 86 (23) 6373-8007

Guangzhou 🇨🇳

Tél. : 86 (20) 8666-0569

Hong Kong 🇭🇰

Tél. : 85 (2) 3719-4700

Numéro sans frais :

001-800-2326-6831.

Shanghai 🇨🇳

Tél. : 86 (21) 6279-8400

Numéros sans frais partout en Chine
(sauf à Hong Kong) : 10800-
1400125, 00800-2326-6831**Chypre**

Tél. : 357 (2) 2775-508

Numéro sans frais : 8009-6082

Cisjordanie et bande de Gaza

Voir Israël, la Cisjordanie et Gaza

Colombie**Bogotá** 🇨🇴

Tél. : 57 (1) 657-9800

Cartagena

Tél. : 57 (5) 665-5838

Numéro sans frais partout en

Colombie : 01-800-919-0057

Comores

Voir Tanzanie

Congo (Brazzaville)

Voir Congo (Kinshasa)

Congo (Kinshasa) 🇨🇩

Tél. : 243 898-950-310, -311, -312

Cook (îles)

Voir Nouvelle-Zélande

Corée

Voir Corée du Sud ou Corée du Nord

Corée du Nord*

Tél. : 850 2-381-7908

* L'ambassade de Suède offre des services consulaires aux Canadiens en Corée du Nord.

Corée du Sud

Busan

Tél. : 82 (51) 204-5581

Séoul 🇰🇷

Tél. : 82 (2) 3783-6000

Numéros sans frais partout en

Corée du Sud : 001-800-2326-6831;
008-800-2326-6831;
002-800-2326-6831

Costa Rica

Tél. : 506 242-4400

Numéro sans frais :
0-800-015-1161

Côte d'Ivoire 🇨🇮

Tél. : 225 20-30-07-00

Croatie 🇭🇷

Tél. : 385 (1) 488-1200, -1211

Cuba

Guardalavaca

Tél. : 53 (24) 430-320

La Havane 🇨🇺

Tél. : 53 (7) 204 2516

Varadero

Tél. : 53 (45) 61-2078

Curaçao

Tél. : 599 (9) 466-1115, -1121

Danemark

Copenhague 🇩🇰

Tél. : 45 33 48 32 00

Nuuk (Groënland)

Tél. : 299 31-16-47, 34-34-30

Djibouti

Tél. : 25 (3) 35-38-59, 35-59-50

Dominique

Voir Barbade ou appeler sans frais
au 1-888-949-9993

Égypte 🇪🇬

Tél. : 20 (2) 2791-8700

Émirats arabes unis

Abou Dhabi

Tél. : 971 (2) 694-0300

Dubaï 🇦🇪

Tél. : 971 (4) 314-5555

Numéro sans frais partout aux
Émirats : 800-014-0145

Équateur

Guayaquil

Tél. : 593 (4) 229-6837

Quito 🇪🇨

Tél. : 593 (2) 250-6162, 223-2114

Érythrée

Tél. : 291 (1) 18-64-90, 18-19-40

Espagne

Barcelone

Tél. : 34 (93) 204-2700

Madrid 🇪🇸

Tél. : 34 (91) 423-3250

Málaga

Tél. : 34 (95) 222-3346

Numéro sans frais partout en

Espagne : 00-800-2326-6831

Estonie

Tél. : 372 627 3310, -3311

États associés des Antilles

Voir Barbade

États-Unis d'Amérique

Atlanta

Tél. : (404) 532-2000

Boston

Tél. : (617) 262-3760

Buffalo

Tél. : (716) 858-9500

Chicago

Tél. : (312) 616-1860

Dallas

Tél. : (214) 922-9806

Denver

Tél. : (303) 626-0640

Detroit

Tél. : (313) 446-4747

Honolulu, Hawaï 🇺🇸

Tél. : (808) 529-8120

Los Angeles

Tél. : (213) 346-2700

Miami

Tél. : (305) 579-1600

Minneapolis

Tél. : (612) 333-4641

New York

Tél. : (212) 596-1628

Puerto Rico

Tél. : (787) 759-6629

Numéro sans frais : 1-866-600-0184

San Francisco

Tél. : (415) 834-3180

Seattle

Tél. : (206) 443-1777

Washington 🇺🇸

Tél. : (202) 682-1740

Numéro sans frais partout aux
États-Unis (sauf à Puerto Rico) :
1-888-949-9993

Éthiopie 🇪🇹

Tél. : 251 (0) 11-371-3022

Fidji

Nadi

Tél. : 679 672-2400,
679 992-4999 (téléphone mobile)

Suva 🇫🇯

Tél. : 679 338-2211

Finlande 🇫🇮

Tél. : 358 (9) 228-530

Numéro sans frais : 990-800-2326-
6831; avec un téléphone mobile :
800-2326-6831

France

Lille

Tél. : 33 3-20-14-05-78

Lyon

Tél. : 33 4-72-77-64-07

Nice

Tél. : 33 4-93-92-93-22

Paris 🇫🇷

Tél. : 33 1-44-43-29-00

Saint-Pierre-et-Miquelon

Tél. : 508 41-55-10

Toulouse

Tél. : 33 5-61-52-19-06
Numéro sans frais partout en
France : 00-800-2326-6831

Gabon

Tél. : 241-44-29-65

Gambie*

Tél. : 220 449-5133
* *Le haut-commissariat du
Royaume-Uni offre des services
consulaires aux Canadiens en
Gambie.*

Géorgie

Voir Turquie, Ankara

Ghana

Tél. : 233 (21) 21-15-21, 22-85-55

Grande-Bretagne

Voir Royaume-Uni

Grèce

Athènes ☎
Tél. : 30 (210) 727-3400
Thessalonique
Tél. : 30 (2310) 256-350

Grenade

Voir Barbade

Groënland

Voir Danemark, Nuuk

Guadeloupe

Voir Barbade

Guam

Voir États-Unis d'Amérique, San
Francisco

Guatemala ☎

Tél. : 502 2363-4348

Guinée

Voir Sénégal

Guinée équatoriale

Voir Cameroun

Guinée-Bissau

Voir Sénégal

Guyana ☎

Tél. : 592 227-2081/2/3/4/5

Guyane française

Voir France, Paris

Haiti ☎

Tél. : 509 249-9000
Tél. en dehors des heures de
bureau : 509 558-0479

Hawaï

Voir États-Unis d'Amérique, Honolulu

Honduras

Tél. : 504 232-4551

Hong Kong

Voir Chine, Hong Kong

Hongrie ☎

Tél. : 36 (1) 392-3360

Îles vierges britanniques

Voir Barbade

Îles vierges américaines

Voir États-Unis d'Amérique, Miami

Inde

Chandigarh
Tél. : 91 (172) 505-0300

Chennai
Tél. : 91 (44) 2833-0888

Kolkata (anciennement Calcutta)
Tél. : 91 (33) 2242-6820

Mumbai (anciennement Bombay)
Tél. : 91 (22) 6749-4444

New Delhi ☎
Tél. : 91 (11) 4178-2000, -2100

Indonésie

Denpasar (Bali) ☎
Tél. : 62 (361) 241-118
Jakarta ☎
Tél. : 62 (21) 2550-7800
Numéro sans frais partout en
Indonésie : 008-800-105-171

Iran ☎

Tél. : 98 (21) 8152-0000

Iraq

Voir Jordanie

Irlande ☎

Tél. : 353 (1) 234-4000
Tél. en dehors des heures de
bureau : 353 (1) 478-1476
Numéro sans frais :
00-800-2326-6831

Islande ☎

Tél. : 354 575-6500
Numéro sans frais : 800-8462

Israël, Cisjordanie et Gaza
Ramallah

Tél. : 972 (2) 297-8430

Tel Aviv ☎
Tél. : 972 (3) 636-3300

Numéro sans frais partout en Israël,
en Cisjordanie et dans la bande de
Gaza : 014-800-2326-6831

Italie

Naples
Tél. : 39 (081) 401-338

Padoue
Tél. : 39 (049) 876-4833

Rome ☎
Tél. : 39 (06) 85 444-2911

Numéro sans frais partout en Italie :
00-800-2326-6831

Jamaïque

Kingston ☎
Tél. : (876) 926-1500

Montego Bay
Tél. : (876) 952-6198

Japon

Hiroshima
Tél. : 81 (82) 246-0057

Nagoya
Tél. : 81 (52) 972-0450

Sapporo
Tél. : 81 (11) 261-7740

Tokyo 🇯🇵

Tél. : 81 (3) 5412-6200

Numéros sans frais partout au Japon :
001-010-800-2326-6831 (KDDI),
0041-010-800-2326-6831 (Nippon
Telecom), 0061-010-800-2326-6831
(Cable & Wireless IDC)**Jordanie** 🇯🇴

Tél. : 962 (6) 520-3300

Kazakhstan 🇰🇿

Tél. : 7 (727) 250-1151

Kenya 🇰🇪

Tél. : 254 (20) 366-3000

**Kirghizistan
(République kirghize)**

Tél. : 996 (312) 65-05-06

Kiribati 🇰🇮

Tél. : 686 21-184

Kosovo

Voir Serbie

Koweït 🇰🇼

Tél. : 965 256-3025

Laos 🇱🇦

Tél. : 856 (21) 413 600

Lesotho

Voir Afrique du Sud, Pretoria

Lettonie

Tél. : 371 781-3945

Numéro sans frais : 800-0171

Liban 🇱🇧

Tél. : 961 (4) 713-900

Libéria

Voir Côte d'Ivoire

Libye 🇱🇾

Tél. : 218 (21) 335-1633

Liechtenstein

Voir Suisse, Berne

Lituanie

Tél. : 370 (5) 249-0950

Numéro sans frais : 88-003-0022

Luxembourg

Tél. : 35 (2) 262-70-570

Numéro sans frais : 800-23679

Macao

Voir Chine, Hong Kong

Macédoine (connue sous le nom
d'ex-République yougoslave de
Macédoine à l'ONU et dans d'autres
organisations internationales)

Tél. : 389 (2) 3225-630

Madagascar

Tél. : 261 (20) 22-425-59

Malaisie**Kuala Lumpur** 🇲🇾

Tél. : 6 (03) 2718-3333

Penang

Tél. : 6 (04) 390-6000

Malawi

Tél. : 265 (1) 845-441, 841-612

Maldives (îles)

Voir Sri Lanka

Mali

Tél. : 223 221-2236

Malte

Tél. : 356 2552-3233

Mariannes du Nord (îles)

Voir Micronésie

Maroc 🇲🇦

Tél. : 212 (37) 68 74 00

Marshall (îles)

Voir Micronésie

Martinique

Voir France

Maurice

Tél. : 230 212-5500

Mauritanie

Tél. : 222 529 26 97/8

Mexique**Acapulco**

Tél. : 52 (744) 484-1305, 481-1349

Cancún

Tél. : 52 (998) 883-3360, -3361

Guadalajara

Tél. : 52 (33) 3671-4740

Mazatlán

Tél. : 52 (669) 913-7320

Mexico 🇲🇽Tél. : 52 (55) 5724-7900,
poste 3322Tél. en dehors des heures de bureau :
01-800-706-2900**Monterrey**Tél. : 52 (81) 8344-3200, -2753,
-2906, -2961, 8345-9105, -9045**Oaxaca**

Tél. : 52 (951) 513-3777

Puerto Vallarta

Tél. : 52 (322) 293-0098, -0099

San José del Cabo

Tél. : 52 (624) 142-4333

Tijuana

Tél. : 52 (664) 684-0461

Numéro sans frais partout au
Mexique : 001-800-514-0129**Micronésie** 🇲🇫

Tél. : 691 320-5448

Moldavie

Voir Roumanie

Monaco

Tél. : 377 97 70 62 42

Mongolie

Tél. : 976 (11) 328-285

Monténégro

Voir Serbie

Montserrat

Voir Barbade

Mozambique

Tél. : 258 (21) 492-623

Myanmar 🇲🇲

Voir Birmanie

Namibie

Tél. : 264 (61) 251 254

Nauru

Voir Australie, Canberra

Népal

Tél. : 977 (1) 4415-193, -389, -391,
-861, 4426-885, 4425-669

Nicaragua

Tél. : 505 (2) 68-0433, -3323

Niger

Tél. : 227 75-36-86, -87

Nigéria**Abuja**

Tél. : 234 (9) 413-9910

Lagos

Tél. : 234 (1) 262-2512, -2513,
-2515

Port Harcourt

Tél. : 234 (8) 461-0434, -1601

Niue

Voir Nouvelle-Zélande

Norvège**Bergen**

Tél. : 47 55-29-71-30

Oslo

Tél. : 47 22-99-53-00

Numéro sans frais partout en
Norvège : 00-800-2326-6831

Nouvelle-Calédonie

Tél. : 687 272-414

Nouvelle-Zélande

Tél. : 64 (4) 473-9577

Oman

Tél. : 968 24 788 890

Ouganda

Tél. : 256 (414) 258-141,
256 (312) 260-511

Ouzbékistan

Tél. : 998 (71) 362-9205

Pakistan**Islamabad**

Tél. : 92 (51) 208-6000

Karachi

Tél. : 92 (21) 561-0685

Lahore

Tél. : 92 (42) 578-1763

Palau

Voir Micronésie

Panama

Tél. : 507 294-2500

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Tél. : 675 325-9333

Paraguay

Tél. : 595 (21) 227-207

Pays-Bas

Tél. : 31 (70) 311-1600

Pérou

Tél. : 51 (1) 319-3200

Philippines**Cebu**

Tél. : 63 (32) 256-3320

Manille

Tél. : 63 (2) 857-9000, -9001

Numéro sans frais partout aux
Philippines : 1-800-1-110-0226

Pologne

Tél. : 48 (22) 584-3343, -3344

Numéro sans frais :
00-800-111-4319

Polynésie française

Tél. : 689 468-853

Portugal**Faro**

Tél. : 351 289-80-3757

Lisbonne

Tél. : 351 213-16-4600

Ponta Delgada (Açores)

Tél. : 351 296-28-1488

Numéro sans frais partout au
Portugal : 0800-819-826

Puerto Rico

Voir États-Unis d'Amérique, Puerto
Rico, ou appeler sans frais au
1-866-600-0184

Qatar

Voir Koweït

République centrafricaine

Tél. : 236 61-30-39

**République démocratique du
Congo**

Voir Congo (Kinshasa)

République dominicaine**Puerto Plata**

Tél. : (809) 586-5761

Santo Domingo

Tél. : (809) 685-1136

Numéro sans frais : 1 200-0012

Numéro sans frais partout en

République dominicaine :

1-888-156-3102

République tchèque

Tél. : 420 27210-1800

Roumanie

Tél. : 40 (21) 307-5000

Royaume-Uni**Belfast**

Tél. : 44 (2891) 272060

Birmingham

Tél. : 44 (121) 236-6474

Cardiff

Tél. : 44 (0) 2920-449635

Édimbourg

Tél. : 44 (131) 473 6320

Londres

Tél. : 44 (20) 7258-6600

Numéro sans frais partout au

Royaume-Uni : 00-800-2326-6831

Russie**Moscou**

Tél. : 7 (495) 925-6000

Vladivostok

Tél. : 7 (4232) 49-11-88

Numéro sans frais partout en

Russie : 810-800-201-41012

Rwanda

Tél. : 250 (5) 73210

Sainte-Lucie

Voir Barbade ou appeler sans frais
au 1-881-949-9993

Saint-Kitts-et-Nevis

Voir Barbade ou appeler sans frais
au 1-888-949-9993

Saint-Marin

Voir Italie, Rome

Saint-Martin/Sint Maarten

Tél. : (599) 543-6261

Tél. en dehors des heures de
bureau : (599) 520-5202

Saint-Pierre-et-Miquelon

Voir France, Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Siège (Cité du Vatican)

Tél. : 39 (06) 6830-7316,
-7386,-7398

Numéro sans frais :
00-800-2326-6831

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Voir Barbade ou appeler sans frais
au 1-881-949-9993

Salomon (îles)

Tél. : 677 21561

Salvador

Tél. : 503 2279-4655, -4657, -4659

Samoa

Tél. : 68 (5) 234-11, 236-13,
252-32

São Tomé-et-Príncipe

Voir Cameroun

Sénégal

é. l. : 221 33-889-4700

Serbie

Tél. : 381 (11) 306-3000

Tél. en dehors des heures de
bureau : 381 (11) 306-3050

Seychelles

Voir Tanzanie

Sierra Leone

Tél. : 232 076-603-098

Singapour

Tél. : 65 6854-5900

Numéro sans frais :
001-800-2326-6831

Slovaquie

Tél. : 421 (2) 5920-4031

Slovénie

Tél. : 386 (1) 252-4444

Somalie

Voir Kenya

Soudan

Tél. : 249 (183) 56 36 70/72/73/74

Sri Lanka

Tél. : 94 (11) 522-6232
(5-CANADA), 532-6232

Suède**Göteborg**

Tél. : 46 (31) 707-4288

Malmo

Tél. : 46 (40) 40 23 51

Stockholm

Tél. : 46 (8) 453-3000

Numéro sans frais partout en Suède :
00-800-2326-6831

Suisse**Berne**

Tél. : 41 (31) 357-3200

Genève

Tél. : 41 (22) 919-9200

Numéro sans frais partout en Suisse :
00-800-2326-6831

Suriname

Tél. : 59 (7) 424-527, -575

Swaziland

Voir Afrique du Sud, Pretoria

Syrie**Alep**

Tél. : 963 (21) 268-4160

Damas

Tél. : 963 (11) 611-6692, -6851

Tadjikistan

Voir Kazakhstan

Tahiti

Voir Polynésie française

Taiwan

Tél. : 886 (2) 2544-3000

Numéro sans frais :
00-800-2326-6831

Tanzanie

Tél. : 255 (22) 216-3300

Tchad

Tél. : 235 53-42-80

Tél. en dehors des heures de
bureau : 235 27-30-27

Thaïlande**Bangkok**

Tél. : 66 (02) 636-0540

Chiang Mai

Tél. : 66 (05) 385-0147, 342-2291

Numéro sans frais partout en
Thaïlande : 001-800-156-220-0142

Timor-Leste (Timor-Oriental)

Tél. : 670 332-2111

Togo

Tél. : 228 251-8730

Tonga

Tél. : 676 23-244

Trinité-et-Tobago

Tél. : 1 (868) 622-6232 (6-CANADA)

Numéro sans frais : 1-800-387-3124

Tunisie

Tél. : 216 71-104-000

Turkménistan

Voir Turquie, Ankara

Turks et Caïcos (îles)

Voir Royaume-Uni, Londres

Turquie

Ankara 🇹🇷

Tél. : 90 (312) 409-2700

Istanbul

Tél. : 90 (212) 251-9838

Numéro sans frais partout en

Turquie : 00800-14-220-0149

Tuvalu

Voir Nouvelle-Zélande

Ukraine

Kyïv 🇺🇦

Tél. : 380 (44) 590-3100

Lviv

Tél. : 380 (322) 97-1772

Uruguay

Tél. : 598 (2) 902-2030

Vanuatu

Tél. : 678 22-777

Vatican

Voir Saint-Siège

Venezuela

Caracas 🇻🇪

Tél. : 58 (212) 600-3000, -3042,

Isla de Margarita

Tél. : 58 (295) 264-1684

Vierges britanniques (îles)

Voir Barbade

Vierges américaines (îles)

Voir États-Unis d'Amérique, Miami

Vietnam

Hanoi 🇻🇳

Tél. : 84 (4) 734 5000

Ho Chi Minh-Ville 🇻🇳

Tél. : 84 (8) 827-9899

Yémen

Tél. : 967 (1) 41 60 00

Zambie

Tél. : 260 (1) 25 08 33

Zimbabwe

Tél. : 263 (4) 252-181/2/3/4/5

SOURCES D'INFORMATION

Affaires étrangères et Commerce international Canada Services consulaires

www.voyage.gc.ca

125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Renseignements généraux

Tél. : 1-800-267-6788 (au Canada
et aux États-Unis) ou 613-944-6788
ATS : 1-800-394-3472 (au Canada
et aux États-Unis) ou 613-944-1310
Courriel : voyage@international.gc.ca

Urgences

Tél. : 613-996-8885 (appels à
frais virés de l'étranger)
Courriel : sos@international.gc.ca

Programme d'information sur la drogue et les médicaments en voyage

[www.voyage.gc.ca/main/
drugs_menu-fr.asp](http://www.voyage.gc.ca/main/drugs_menu-fr.asp)

PUBLICATIONS (GRATUITES)

Vous pouvez consulter nos
publications sur les voyages à
www.voyage.gc.ca ou les
commander en appelant au
1-800-267-8376 (au Canada)
ou au 613-944-4000.

CONSEILS AUX VOYAGEURS (GRATUITS)

Les Conseils aux voyageurs que l'on
peut consulter à www.voyage.gc.ca
renferment des renseignements
importants sur la situation dans
environ 200 destinations étrangères :
sécurité, lois et coutumes,
conditions sanitaires et exigences
d'entrée. Il est également possible
de commander ces rapports par
téléphone : 1-800-267-6788
(au Canada et aux États-Unis)
ou 613-944-6788.

Bureaux diplomatiques

Bureaux du gouvernement du
Canada à l'étranger :
www.voyage.gc.ca/alt/bureauxcan.asp

Agence canadienne d'inspection des aliments

www.inspection.gc.ca

Tél. : 1-800-442-2342

Centres de service à l'importation (CSI) :

CSI de l'Est 1-877-493-0468
CSI du Centre 1-800-835-4486
CSI de l'Ouest 1-888-732-6222

Agence de la santé publique du Canada

(Programme de médecine des voyages)
www.santevoyage.gc.ca

Publications des Affaires consulaires



Vous prévoyez de voyager, d'étudier, de travailler ou de prendre votre retraite dans un autre pays? Nos publications gratuites vous aideront à voyager en toute sécurité, et à éviter les problèmes de santé et les ennuis à l'étranger.

Pour commander nos publications ou pour les télécharger, veuillez téléphoner au **1-800-267-8376** (au Canada) ou au **613-944-4000** ou consulter le site Web :

→ www.voyage.gc.ca

Agence des services frontaliers du Canada

www.asfc.gc.ca

Service d'information sur la frontière

Tél. : 1-800-461-9999 (au Canada) ou 204-983-3500 ou au 506-636-5064

PUBLICATIONS (GRATUITES)

- *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?*
- *Je déclare*
- *Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada*
- *L'importation d'un véhicule au Canada*
- *Vous revenez vivre au Canada?*

POUR CONSULTER OU COMMANDER :

Consultez le site www.asfc.gc.ca ou appelez au 1-800-461-9999 (au Canada), ou au 204-983-3500 ou au 506-636-5064 (de l'extérieur du Canada).

Agence du revenu du Canada

www.arc.gc.ca

Bureau international des services fiscaux

Tél. : 1-800-267-5177 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-952-3741

Comptes de retenue des non-résidents :

Tél. : 1-800-267-3395 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-952-2344 (les appels à frais virés sont acceptés.)

Programme de résolution de problèmes :

Tél. : 1-800-661-4985 (au Canada et aux États-Unis)

PUBLICATION (GRATUITE)

- *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger* (T4131)

POUR CONSULTER OU COMMANDER :

Visitez le site de l'ARC (www.arc.gc.ca) ou appelez au 1-800-959-3376 (au Canada et aux États-Unis) ou au 613-954-1368.

Association canadienne de santé publique

www.cpha.ca

PUBLICATIONS (\$)

- *Carnet de vaccination du voyageur*
- *Don't Drink The Water: The Complete Traveller's Guide to Staying Healthy in Warm Climates* (en anglais seulement)
- *Voyages internationaux et santé*

POUR COMMANDER :

Tél. : 613-725-3769
Télééc. : 613-725-9826
Courriel : hrc@cpha.ca

Association canadienne des automobilistes

www.caa.ca

Centre canadien d'information sur le VIH/sida

(Association canadienne de santé publique)

www.aidsida.cpha.ca/fr

PUBLICATION (\$ POUR DE NOMBREUX EXEMPLAIRES)

- *Ce qu'il faut savoir sur le VIH et le sida*

POUR COMMANDER :

Tél. : 1-877-999-7740
Courriel : aidsida@cpha.ca

Centre des armes à feu Canada

www.cfc-cafc.gc.ca

Tél. : 1-800-731-4000

Courriel : cfc-cafc@cfc-cafc.gc.ca

Citoyenneté et Immigration Canada

www.cic.gc.ca

Télécentre de CIC

Tél. : 1-888-242-2100 (au Canada)
ATS : 1-888-576-8502 (au Canada, entre 8 h et 16 h, heure normale de l'Est)

Environnement Canada — CITES

www.cites.ec.gc.ca

Tél. : 1-800-668-6767
ou 819-997-1840
Télééc. : 819-953-6283



Institut canadien des conseillers en voyages

www.citc.ca

Tél. : 1-800-589-5776 ou
416-484-4450
Courriel : info@citc.ca

Office des transports du Canada

www.otc.gc.ca

PUBLICATION (GRATUITE)

- Être maître de la situation :
*Guide de transport aérien à
l'intention des personnes ayant
une déficience*

POUR CONSULTER OU COMMANDER :
Consultez le site www.otc.gc.ca
ou téléphonez au 1-888-222-2592
(ATS : 1-800-669-5575)

Passeport Canada

www.passeportcanada.gc.ca

Passeports, certificats d'identité et titres de voyage

Tél. : 1-800-567-6868 (au Canada
et aux États-Unis)
ATS : 1-866-255-7655

Patrimoine canadien

[www.patrimoinecanadien.gc.ca/
voyage](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/voyage)

Programme des biens culturels mobiliers

Tél. : 1-866-999-2494 ou
819-997-7761

Société canadienne de santé internationale

www.csih.org

Liste des cliniques santé-voyage

Courriel : csih@csih.org
Tél. : 613-241-5785

Transports Canada

www.tc.gc.ca

Transport des matières dangereuses

www.tc.gc.ca/tmd/menu.htm

Voyage accessible

www.accesstotavel.gc.ca

Bon voyage, mais
renseignements aux Canadiens
voyageant à l'étranger.

L'aide-mémoire du voyageur



Pour que tout se déroule bien en voyage, prenez les mesures suivantes *avant* de quitter le Canada :

- Mettez dans vos bagages un exemplaire de **Bon voyage, mais...** et une copie des Conseils aux voyageurs sur le pays où vous vous rendez (voir www.voyage.gc.ca).
- Assurez-vous que votre passeport sera valide assez longtemps après la date prévue de votre retour au Canada; emportez une photocopie de la page d'identification de votre passeport, que vous garderez séparément de l'original. 
- Remettez à des amis ou à votre famille une copie de la page d'identification de votre passeport, de votre itinéraire et de votre police d'assurance.
- Procurez-vous longtemps à l'avance tout visa nécessaire pour le voyage.
- Contractez une assurance-maladie et une assurance voyage.
- Planifiez votre itinéraire et dressez votre budget.
- Prévoyez vos besoins financiers : monnaie locale, chèques de voyage, taxe sur le transport aérien, etc. 
- Réglez les questions de santé : vaccins, ordonnances, certificats médicaux, fournitures médicales, deuxième paire de lunettes. 
- Vérifiez si votre double citoyenneté risque de vous causer des problèmes.
- Si vous voyagez avec des enfants, munissez-vous de documents prouvant que vous avez le droit de les emmener en voyage (lettre de consentement, ordonnance d'un tribunal). 
- Inscrivez-vous en ligne auprès d'un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger.
- Procurez-vous un permis de conduire international (au besoin).
- Préparez-vous soigneusement pour prendre l'avion (bagages, documents de voyage, sécurité aéroportuaire).
- À l'étranger : conservez vos reçus d'achat et prenez des dispositions spéciales si vous rappez au Canada des aliments, des plantes et des animaux. 